

consacré environ 3.8 millions de dollars à des entreprises dont le coût total a été de quelque 15 millions. Ce programme a le double avantage d'augmenter l'emploi saisonnier et de permettre l'aménagement d'installations de sport et de loisirs. Le ministre a fait rédiger une brochure sur la construction des piscines et nous la publierons cette année à l'intention des municipalités qui songent à en aménager. Peut-être le ministre pourrait-il aider à d'autres travaux, aussi maintenons-nous des rapports suivis avec le ministre du Travail sur cet aspect du programme des travaux d'hiver.

M. l'Orateur: A l'ordre! Advenant qu'il y ait d'autres réponses aussi longues que celles qu'on vient de fournir, les ministres ou ceux qui répondent aux questions pourraient peut-être demander la collaboration de la Chambre, afin que les réponses paraissent au compte rendu comme si elles avaient été lues. Autrement, nous n'en finirons plus.

VALLEYFIELD (P.Q.)—DÉMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE LA GENDARMERIE ROYALE

Question n° 91—M. Laniel:

1. Le ministre de la Justice a-t-il reçu une résolution de la Chambre de commerce de Valleyfield, exprimant son regret de la décision du ministre de déménager de Valleyfield à Huntingdon les bureaux de la Gendarmerie royale?

2. Le ministre peut-il révéler à la Chambre les motifs de cette décision, vu que les autres services du gouvernement fédéral sont déjà établis à Valleyfield, siège de la seule cour de justice de la région?

Réponse de M. Bell (Saint-Jean-Albert):

1. Oui.

2. Cette mesure a été prise uniquement pour des raisons d'efficacité administrative et d'économie.

PISTE D'ATTERRISSAGE DANS LA RÉGION D'ANTIGONISH (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Question n° 95—M. Stewart:

1. Des fonctionnaires du ministère des Transports ont-ils correspondu ou se sont-ils entretenus avec certaines personnes au sujet de l'aménagement public ou privé d'une piste d'atterrissage ou d'autres installations aéronautiques dans les régions d'Antigonish, de Mulgrave et de Port-Hawkesbury de la Nouvelle-Écosse?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces personnes, à quelle date et cette question fait-elle présentement l'objet d'un examen ou d'une étude?

Réponse de M. McBain:

1. Antigonish—Oui.

Mulgrave—Non.

Port-Hawkesbury—Oui.

2. a) (i) Antigonish—Entre le D^r McNeill et le directeur de l'aviation civile, le 11 février 1961; entre le directeur de l'aviation civile et le D^r McNeill, le 17 février 1961.

[M^{me} Casselman.]

(ii) On ne fera rien d'autre avant que la ville d'Antigonish ait soumis une demande d'aide en vue du partage des frais.

b) (i) Port-Hawkesbury—Le directeur de l'urbanisme du service des affaires municipales, d'Halifax (N.-É.) s'est entretenu avec le directeur régional des services aériens, de Moncton (N.-B.), en mars 1960; M. W. H. F. Langley, président de la commission d'aménagement de la région métropolitaine de Richmond-Inverness a écrit au directeur régional de l'aviation civile, de Moncton (N.-B.), le 12 septembre 1960; réunion des membres de la commission précitée à laquelle assistaient le surintendant régional des voies aériennes et l'ingénieur régional chargé des aménagements, de Moncton (N.-B.), le 27 octobre 1960.

(ii) On ne fera rien d'autre avant que la commission ait soumis une demande d'aide en vue du partage des frais.

REVENU D'AIR-CANADA, CIRCUIT VANCOUVER-VICTORIA

Question n° 97—M. Laing:

Durant les années 1960, 1961 et les six premiers mois de 1962, quelles ont été les recettes globales à l'égard du parcours Vancouver-Victoria d'Air-Canada?

M. Laing: Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on de retirer cette question?

M. l'Orateur: Le député demande à retirer sa question. Convenu?

Des voix: D'accord!

(L'ordre est annulé et la question retirée.)

PRISON DES FEMMES À KINGSTON

Question n° 143—M. Matheson:

1. Le ministère de la Justice a-t-il été mis au courant qu'on avait manqué à la discipline à la prison des femmes de Kingston?

2. Prend-on les précautions suffisantes pour empêcher les détenues de se mal conduire?

3. Certaines détenues se sont-elles abstenues de travailler? Dans le cas de l'affirmative, quelle sanction leur a-t-on imposée?

4. La directrice, Isobel J. MacNeill, a-t-elle été frappée par des détenues? Dans le cas de l'affirmative, a) à quelle date, b) a-t-elle subi un examen médical ou radiographique à la suite des blessures qu'on lui avait infligées? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

Réponse de M. Bell (Saint-Jean-Albert):

1. Non.

2. On prend toutes les précautions qu'il est possible de prendre vu les locaux disponibles.

3. Oui, il est arrivé que certaines détenues qui reçoivent des soins psychiatriques refusent de travailler. Elles n'ont pas été punies. Une autre détenue, une jeune femme agressive, ayant refusé de travailler, a été privée de certains privilèges.